



Aix en Provence

VILLE THERMALE ET CLIMATIQUE

Accusé de réception en préfecture
A013-211300017-20130923-29994-DE-1-1_0
Date de signature : 25/09/13
Date de réception : mercredi 25 septembre 2013
 <p>POUR CERTIFICATION DU CARACTÈRE EXÉCUTOIRE: - ACTE SIGNÉ ✓ - COMPTE RENDU AFFICHÉ ✓ - ACTE TRANSMIS POUR L'EXERCICE DU CONTRÔLE DE LÉGALITÉ ✓</p>

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE D'AIX-EN- PROVENCE N°2013.426

Séance publique du

23 septembre 2013

Présidence de Madame Maryse JOISSAINS MASINI,
Maire d'Aix-en-Provence
Président de la Communauté du Pays d'Aix

OBJET : TAXE SUR LA CONSOMMATION FINALE D'ELECTRICITE - ACTUALISATION DU COEFFICIENT MULTIPLICATEUR

Le 23/09/13 à 18h00, le Conseil Municipal de la Commune d'Aix-en-Provence s'est réuni en session Ordinaire dans la salle de ses délibérations, à l'Hôtel-de-Ville, sur la convocation qui lui a été adressée par Mme Maryse JOISSAINS-MASINI, Maire le 17/09/2013, conformément aux articles L 2121-10 et L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Etaient Présents :

M. Jacques AGOPIAN, Mme Agnès AMIACH ELBEZ, Mme Charlotte BENON, Mme Odile BONTHOUX, M. Héliot BRAMI, M. Gérard BRAMOULLÉ, Mme Danièle BRUNET, M. Jean CHORRO, Mme Chantal DAVENNE, M. François-Xavier DE PERETTI, M. Yannick DECARA, Mme Brigitte DEVESA, Mme Sylvaine DI CARO, M. Laurent DILLINGER, Mme Michelle EINAUDI, Mme Martine FENESTRAZ, M. Alexandre GALLESE, M. Jacques GARCON, M. Gérard GERACI, M. Jean-Christophe GROSSI, M. Hervé GUERRERA, M. André GUINDE, M. François HAMY, Mme Sophie JOISSAINS, Mme Maryse JOISSAINS MASINI, Mme Michèle JONES, Mme Patricia LARNAUDIE, M. Henri MATAS, M. Alexandre MEDVEDOWSKY, Mme Amaria MOHAMMEDI, Mme Arlette OLLIVIER, M. Stéphane PAOLI, M. Christian PEREZ, M. Jean-Marc PERRIN, Mme Liliane PIERRON, Mme Catherine RIVET-JOLIN, Mme Danielle SANTAMARIA, Mme Marie-Pierre SICARD - DESNUELLE, Mme Catherine SILVESTRE, Mme Fleur SKRIVAN, M. Jules SUSINI, M. Francis TAULAN, Mme Françoise TERME, M. Victor TONIN, Mme Marie José VALETA

Excusés avec pouvoir donné conformément aux dispositions de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales:

M. Lucien AMBROGIANI à M. François-Xavier DE PERETTI, Madame Odile BARBAT-BLANC à M. Yannick DECARA, Mme Dahbia BENNOUR à Mme Catherine SILVESTRE, Mme Christine BERNARD à M. Alexandre GALLESE, M. Maurice CHAZEAU à Mme Marie-Pierre SICARD - DESNUELLE, M. Eric CHEVALIER à Mme Charlotte BENON, M. Gérard DELOCHE à M. Jules SUSINI, M. Robert FOUQUET à Mme Danièle BRUNET, M. Christian LOUIT à Mme Danielle SANTAMARIA, Mme Reine MERGER à M. Héliot BRAMI

Excusés sans pouvoir :

NEANT

Secrétaire : Yannick DECARA

M. Gérard BRAMOULLÉ donne lecture du rapport ci-joint.



01.03

Aix en Provence

VILLE THERMALE ET CLIMATIQUE

D.G.A.S Finance - Programmation

- Informatique et RRH

Direction Finance et Budget

RAPPORT POUR
LE CONSEIL MUNICIPAL
DU 23/09/13

CC/9585

RAPPORTEUR : M. Gérard BRAMOULLÉ

-

Nomenclature : 7.10 Divers

Politique Publique : 01-GESTION DES RESSOURCES ET MOYENS

OBJET : TAXE SUR LA CONSOMMATION FINALE D'ELECTRICITE - ACTUALISATION DU
COEFFICIENT MULTIPLICATEUR - Décision du Conseil

Mes chers Collègues,

L'article 23 de la loi n°2010-1488 du 7 décembre 2010 portant nouvelle organisation du marché de l'électricité (NOME) a institué un nouveau régime de taxation de la consommation d'électricité, créant notamment, à compter du 1er janvier 2011, une taxe locale sur la consommation finale d'électricité qui se substitue à l'ancienne taxe sur les fournitures d'électricité.

En application de l'article L.2333-4 du CGCT, le Conseil Municipal a fixé, par délibération n°2011.949 du 26 septembre 2011, le coefficient multiplicateur de la taxe sur la consommation finale d'électricité à 8, applicable sur le territoire communal de la ville d'Aix-en-Provence et son actualisation portant dès le 1er janvier 2012 le coefficient à 8,12.

A partir de l'année 2012, la limite supérieure du coefficient multiplicateur est actualisée en proportion de l'indice moyen des prix à la consommation hors tabac établi pour l'année précédente par rapport au même indice établi pour l'année 2009. Les montants qui en résultent sont arrondis à la deuxième décimale la plus proche.

L'indice moyen des prix à la consommation hors tabac 2012 étant connu, les nouvelles limites supérieures actualisées du coefficient multiplicateur de la taxe ont pu être déterminées pour l'année 2014, soit :

$$8 \times \frac{\text{IMPC 2012 (124,50)}}{\text{IMPC 2009(118,04)}} = 8,4378 \text{ arrondi à } 8,44$$

L'arrêté du 30 mai 2013 publié au journal officiel du 2 juillet 2013, confirme l'actualisation pour 2014 du coefficient multiplicateur du tarif de la taxe communale sur la consommation finale de l'électricité à 8,44.

Le Conseil Municipal avait fixé par délibération 2012.990 dans sa séance du 8 octobre 2012 l'actualisation du coefficient de la taxe communale sur la consommation finale d'électricité à 8,28 à compter du 1^{er} janvier 2013.

Toutefois, la délibération fixant le coefficient multiplicateur unique devait être adoptée avant le 1^{er} octobre de l'année qui précède l'imposition. Cette délibération, intervenue postérieurement à ce délai, les services de la Préfecture n'ont pu accéder à notre demande de dérogation. Il convient donc de retirer la délibération 2012.990 et d'en adopter une nouvelle.

La date d'application de l'actualisation du coefficient de la taxe communale sur la consommation finale d'électricité à 8,44 prendra effet à compter du 1^{er} janvier 2014.

Compte-tenu de cette mesure, je vous demande mes chers collègues de bien vouloir :

- **RETIRER** la délibération 2012.990 du 8 octobre 2012.
- **ACTUALISER** le coefficient multiplicateur de la taxe communale sur la consommation finale de l'électricité à 8,44 à compter du 1^{er} janvier 2014.
- **AUTORISER** Monsieur le Trésorier Principal d'Aix-Municipale à faire recette de la somme correspondante.

**2013.426 - TAXE SUR LA CONSOMMATION FINALE D'ELECTRICITE -
ACTUALISATION DU COEFFICIENT MULTIPLICATEUR**

Présents et représentés	: 55
Présents	: 45
Abstentions	: 0
Non participation	: 0
Suffrages Exprimés	: 55
Pour	: 45
Contre	: 10

Ont voté contre

M. Jacques AGOPIAN, M. Lucien AMBROGIANI, Mme Agnès AMIACH ELBEZ, M. François-Xavier DE PERETTI, Mme Michelle EINAUDI, M. Hervé GUERRERA, M. François HAMY, M. Alexandre MEDVEDOWSKY, Mme Fleur SKRIVAN, Mme Marie José VALETA

Se sont abstenus

NEANT

N'ont pas pris part au vote

NEANT

**Le Conseil Municipal a Adopté à la majorité
le rapport qui précède.**

Ont signé Maryse JOISSAINS MASINI,

Président de séance et les membres du conseil présents :

**Le Conseiller Municipal délégué,
Arlette OLLIVIER**

**Compte-rendu de la délibération affiché le : 25/09/2013
(articles L 2121-25 et R 2121-11 du C.G.C.T.)**